



ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu que Monsieur Ludovic DASSY doit placer un conteneur rue du Village n°18 à 4623 Fléron le vendredi 12 avril 2019 suite à des travaux ;

Attendu que ce conteneur sera placé de manière à entraver le moins possible la circulation des usagers et à ne pas compromettre la sécurité publique ;

Vu la demande introduite par Monsieur Ludovic DASSY en date du 07/02/2019

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L 1123 - 29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de Police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 20 octobre 2015

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation est accordée le vendredi 12 avril 2019

Article 2 : Afin de permettre le placement d'un conteneur devant le n°18 rue du Village à 4623 Fléron l'arrêt et le stationnement seront interdits sur une distance de 15 mètres de part et d'autre de ce numéro

Article 3 : Ce conteneur sera pourvu de lampes clignotantes, d'un signal D1 et d'un panneau mentionnant les coordonnées du responsable du conteneur.
Des signaux conformes de type A7, A31 et E3 seront installés.

Article 4 : La société BERNARD

a) Respectera :

- l'A.R. du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- l'A.M. du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
- les différentes dispositions relatives à l'organisation et à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

b) Placera, à ses frais et sous son entière responsabilité, une signalisation efficace des obstacles créés (A7 et D1 au minimum). Pour la nuit, ou dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation lumineuse adéquate (lampes clignotantes).

c) Prévoira le libre passage pour la circulation des piétons.

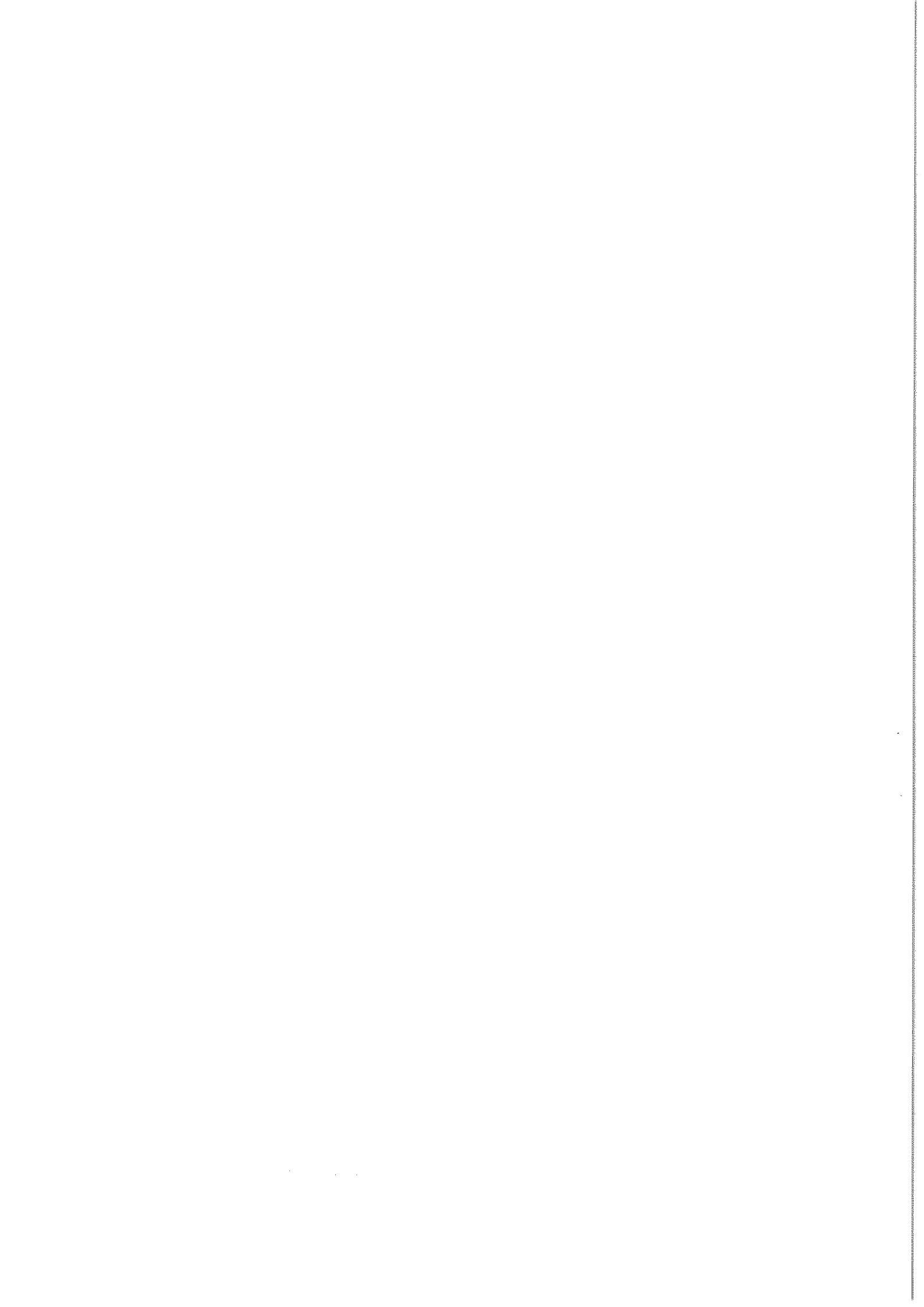
d) Rétablira le bon ordre et la propreté du domaine public dès la fin des travaux.

Article 5 : Les contrevenants seront passibles de sanctions pénales ou administratives.



Le Bourgmestre

Th. ANCION





Date de la demande : 07/09/19

ZP BEYNE-FLERON-SOUMAGNE

DEMANDE D'AUTORISATION.
Travaux/ Occupation privative voie publique :

Table with 3 columns: BEYNE-HEUSAY, FLERON, SOUMAGNE. Each column contains address and contact information for the respective location.

Table with 3 columns: CONTENEUR, NACELE, DEMENAGEMENT, ELEVATEUR, ECHAFAUDAGE, TRAVAUX.

Coordonnées du demandeur/responsable and Coordonnées de la firme. Includes fields for Nom, Adresse, Localité, Tel, GSM, FAX, and E mail.

Endroit précis : Devant l'habitation

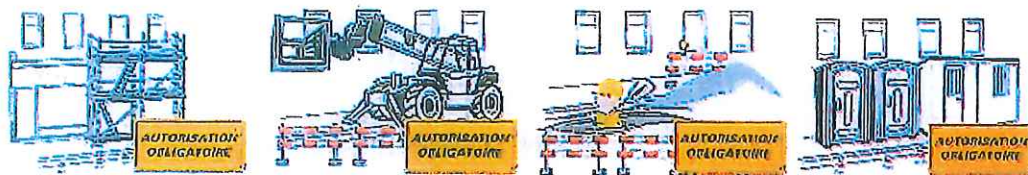
Nature des travaux (joindre plan éventuel): Enlèvement de poutres (pierra)

Date de début des travaux : 19 avril 2019 Durée : Enlèvement le jour même.

Fait à Fléron Fonctionnaire/Employé :

Signature du demandeur (Handwritten signature)

Informations au verso.



Dans quel cas ?

Vous voulez faire des travaux, vider votre grenier, déménager, vous allez installer un conteneur, un échafaudage, une grue, un camion mais vous n'avez pas d'autre choix que de le placer sur la chaussée. Vous allez donc utiliser une voirie publique à des fins privées. Il vous faut une autorisation de l'administration communale pour utiliser la voie publique

En effet, sans autorisation ou en cas d'infraction, vous encourez, à tout le moins, une amende administrative. Plus grave : en cas d'accident, votre responsabilité sera inmanquablement engagée. Les conséquences, notamment civiles et financières, peuvent être importantes.

C'est le Code de Police des communes de **Beyne-Fléron** et **Soumagne**, dans ses articles 31 à 42, qui fixe les règles relatives au placement d'un conteneur sur la voie publique. Ce placement doit, en outre, se faire dans le respect du code de la route et de la signalisation relative aux chantiers et obstacles sur la voie publique.

Comment obtenir cette autorisation de placement?

En introduisant une demande de placement auprès de la police locale.

Vous vous rendez dans le poste de police de votre quartier, où vous remplissez le document d'information. Selon l'avis technique de la police, un arrêté de police est alors rédigé et soumis à l'approbation du Bourgmestre. Un délai de 20 jours ouvrables est prévu entre la demande et l'obtention de l'arrêté, mais les services font tout pour réduire ce délai.

Important

Certaines demandes nécessitent en plus, une autorisation portant sur un aspect plus technique. Celle-ci doit être obtenue auprès du Service des Travaux de la commune.

Enfin, il n'est pas impossible que la voirie que vous voulez occuper, sur le territoire de la commune, relève des compétences du SPW (appellation route nationale, certaines grandes chaussées). Dans ce cas, il vous faudra impérativement obtenir une autorisation en vous rendant au Service Public de Wallonie à Liège.

Avis aux sociétés de location de conteneurs et demandeurs

La police locale rappelle à toutes fins utiles, que les conteneurs placés sur la voie publique doivent être pourvus :

- sur les parties avant et arrière de bandes alternées rouges et blanches réfléchissantes inclinées à 45°, et de largeur minimum de 0,10M
 - d'un signal D1 d'un diamètre minimal de 0,70M, dont la flèche est inclinée de 45° vers le sol, placé du côté où la circulation est autorisée. Un feu jaune-orange clignotant et indépendant du réseau public, est placé au dessus du signal D1
 - un panneau ou inscription indiquant en jaune sur fond noir le nom du responsable de la signalisation et son numéro de téléphone.
- De plus, une signalisation complémentaire peut être exigée en fonction des lieux et de la durée des travaux. Cette information vous sera donnée par votre interlocuteur, après analyse de votre demande. La signalisation est à charge du demandeur.

Contacts :

Mairie de Beyne-Fléron
Mairie de Soumagne - 0478 26 45
Service Mobile - 0478 26 45